



**Direction des routes et des mobilités**

**TERRITOIRE : SUD-EST**

**SECTEUR : PRIVAS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 0106 ADC EG 26 RD0120**

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantiers,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 03/02/2026 de l'entreprise NUMERUS 21 demeurant 9 allée des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS,

[oelmahdaoui@numerus21.fr](mailto:oelmahdaoui@numerus21.fr)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise **NUMERUS 21 d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécoms appartenant à ORANGE pour le déploiement de la fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 120 au PR 25+900 hors agglomération de la commune de GLUIRAS.**

Pour les véhicules de toutes natures,

**Du 23/02/2026 au 15/03/2026 inclus de 08h30 à 17h00.**

**Circulation alternée commandée par alternat manuel CF 23,**

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : Oumaima EL MAHDAOUI Tél : 06.26.84.13.98 Courriel : <a href="mailto:oelmahdaoui@numerous21.fr">oelmahdaoui@numerous21.fr</a>
--

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 4 :**

Tous types de travaux sont interdits les jours déterminés par la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantier. Toutes dispositions devant être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates concernées.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL, le

### **DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de NUMERUS 21,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

### **DIFFUSION POUR INFORMATION :**

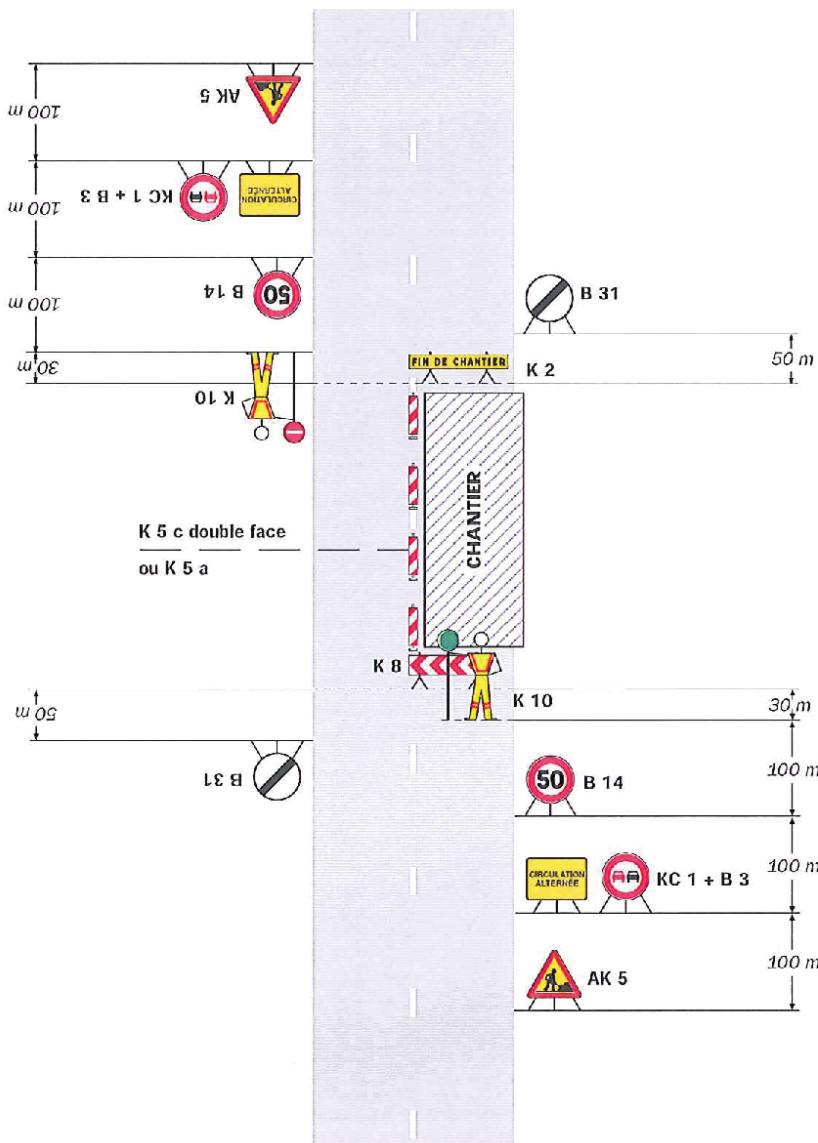
- > La commune de GLUIRAS,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de PRIVAS

Géoréférencé consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.